

J.B. De Meaux. De l'onanisme

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb051_f0177

SourceBoite_051-3-chem | 7. Surveillance

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 19/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

J B De neau
de l'enseignement

Di. p. h. u. s. i. n. u.

1856

— 43 —

regard, dans sa physionomie, le témoignage de ses coupables manœuvres. Ce qu'il redoute par dessus tout, c'est l'état de nudité; il lui semble que l'examen de son corps va dévoiler ses habitudes secrètes. J'ai vu des jeunes gens, adonnés au vice depuis des années, s'abstenir de tout attouchement pendant plusieurs mois à l'approche d'un conseil de révision, ne voulant pas s'exposer à être démasqués en public. Ces considérations m'ont paru avoir une importance majeure, et j'ai pensé qu'on pourrait en tirer un grand parti au profit de l'humanité. Elles sont la base du travail que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à l'appréciation du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Les mesures que je propose seront, j'en suis certain, accueillies avec faveur par les familles, qui trouveront dans leur application de nouvelles et sûres garanties pour la santé, la moralité et l'avenir de leurs enfants.

Je propose :

1° De faire examiner à l'état de nudité, plusieurs fois par an et à des époques indéterminées, tous les jeunes gens placés dans les établissements d'instruction publique ;

2° De consigner sur un registre l'état physique de chaque individu et les observations particulières auxquelles donnera lieu chaque inspection.

Il est d'autres mesures d'une utilité réelle, mais purement accessoires, dont je dois m'abstenir de parler ici, mais que je ferai connaître ultérieurement dans un travail plus étendu. Ces inspections seraient environnées, bien entendu, de toute la discrétion, de toute la réserve désirables. Le résultat en serait toujours tenu soigneusement caché, de telle manière qu'en aucun cas il ne pût être porté atteinte à la susceptibilité soit des jeunes gens, soit des familles.

Qu'il me soit permis maintenant d'exposer en quelques lignes les avantages que me paraît devoir produire l'application de la mesure indiquée.

Pour procéder avec plus de méthode, je diviserai les jeunes gens en deux catégories :

1° Celle des sujets n'ayant pas encore atteint la puberté ;



IN-1412 210

18 de Mars
1876

1876

Le 18 Mars 1876
Monsieur le Ministre
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 15 courant. Ce rapport a pour objet l'examen des propositions de loi relatives à la réorganisation des tribunaux de commerce. J'ai l'honneur de vous adresser également le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 15 courant. Ce rapport a pour objet l'examen des propositions de loi relatives à la réorganisation des tribunaux de commerce. J'ai l'honneur de vous adresser également le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 15 courant. Ce rapport a pour objet l'examen des propositions de loi relatives à la réorganisation des tribunaux de commerce.

1876 11 02 12 01